

# REGLEMENT DU JEU

## « #RugbyBattle »

### 1. Présentation de la Société Organisatrice

---

La société Orange, société anonyme au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social situé 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 1<sup>er</sup> au 10 juin 2015 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « #RugbyBattle » (ci-après le « **Jeu** »), accessible sur le site web « avec le XV » <http://rugbybattle.aveclexv.com> (ci-après le « **Site** »).

A toutes fins, il est précisé que le Jeu n'est pas associé aux sites internet Facebook ou Twitter ni géré, parrainé ou sponsorisé par les sites internet Facebook ou Twitter.

### 2. Durée du Jeu

---

Le Jeu débute le 1<sup>er</sup> juin 2015 à 10h00 et prendra fin le 10 juin 2015 à 12h00 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi.). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### 3. Conditions d'accès au Jeu

---

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- être majeure ;
- résider en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) ;
- disposer d'un accès internet fixe ainsi que d'un compte à son nom sur le site communautaire Twitter ou Facebook et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu les mineurs ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu (notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, pour les sociétés conseils de la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale)).

Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ni pour le compte d'autres Participants.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de la participation au Jeu décrite à l'article 4 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu implique **l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes**. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

#### **4. Modalités de participation au Jeu**

---

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque Participant devra dans la période de jeu et selon la plate-forme choisie :

Sur le site internet Twitter directement :

- 1) se connecter à son compte Twitter et Tweeter un message d'encouragement pour son club contenant les hashtags #RugbyBattle et le hashtag du club de rugby que le Participant soutient : #AllezRCT (pour le club RC Toulon), ou #AllezSFP (pour le club Stade Français Paris), ou #AllezST (pour le club Stade Toulousain), ou #AllezASM (pour le club ASM Clermont Auvergne).

Sur Twitter *via* le Site :

- 1) se rendre sur le Site ;
- 2) passer l'introduction animée ;
- 3) cliquer sur le bouton « Encouragez » du club de rugby que le Participant souhaite soutenir;
- 4) cliquer sur le bouton « J'encourage sur Twitter »
- 5) renseigner ses informations de connexion à Twitter (adresse email, nom et prénom) et accepter la demande d'autorisation d'accès aux informations personnelles Twitter ;
- 6) partager le tweet d'encouragement proposé en cliquant sur le bouton « Tweeter ».

Sur Facebook *via* le Site :

- 1) se rendre sur le Site ;
- 2) passer l'introduction animée ;
- 3) cliquer sur le bouton « Encouragez » du club de rugby que le Participant souhaite soutenir ;
- 4) cliquer sur le bouton « J'encourage sur Facebook »

- 5) accepter la demande d'autorisation d'accès aux informations personnelles Facebook (adresse email, nom et prénom) ;
- 6) partagez le post d'encouragement proposé en cliquant sur le bouton « Partager » ;

## **5. Modalités de désignation et d'information des gagnants**

---

Tout Participant ayant participé au Jeu conformément aux modalités décrites à l'article 4 ci-dessus pourra être désigné gagnant s'il est tiré au sort lors de l'un des deux tirages au sort effectués par la Société Organisatrice aux dates définies ci-après, étant précisé que chaque Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une (1) seule fois.

Un premier tirage au sort sera réalisé le jeudi 4 juin 2015 au titre duquel seront tirés au sort **30 gagnants**.

Un deuxième tirage au sort sera réalisé le mercredi 10 juin 2015 **21 gagnants**.

Les Participants désignés lors des deux tirages au sort susvisés sont ci-après désignés le(s) « Gagnant(s) ».

La Société Organisatrice informera chacun des Gagnants tirés au sort dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures suivant le jour du tirage au sort, soit via l'adresse e-mail récupéré lors de l'acceptation par le Gagnant connexion avec Facebook, soit via message privé sur le compte Twitter utilisé par le Gagnant lors de sa participation au Jeu. Chaque Gagnant ainsi contacté devra alors dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures, par mail ou message privé Twitter, confirmer à la Société Organisatrice qu'il accepte son lot et indiquer et/ou confirmer l'exactitude de ses coordonnées postales auxquelles il recevra, le cas échéant, le lot gagné.

Le défaut de réponse d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Ce lot sera alors attribué à un autre Participant qui aura été tiré au sort à titre supplétif et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé.

En cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour le Gagnant. Ce lot sera alors attribué au premier Suppléant identifié par tirage au sort. Celui-ci en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus.

Les Gagnants qui renonceraient à leur lot, pour quelque motif que ce soit, ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement.

A toutes fins, il est précisé que les Participants non tirés au sort n'en seront pas informés.

## **6. Lots mis en jeu**

---

Les lots suivants seront mis en jeu lors du tirage au sort du jeudi 4 juin 2015 :

- Dix (10) lots de deux (2) places pour la première demi-finale du TOP 14 jouée au stade de Bordeaux le vendredi 5 juin à partir de 20h45, d'une valeur unitaire de soixante-quinze (75) euros toutes taxes comprises.
- Dix (10) lots de deux (2) places pour la seconde demi-finale du TOP 14 jouée au stade de Bordeaux le samedi 6 juin à partir de 16h15, d'une valeur unitaire de soixante-quinze (75) euros toutes taxes comprises.
- Huit (8) t-shirt sportwear de la marque New Balance, d'une valeur unitaire de trente (30) euros toutes taxes comprises.
- Une (1) paire de chaussures de sport pour Homme de la marque New Balance, d'une valeur unitaire de cent-vingt (120) euros toutes taxes comprises.
- Une (1) paire de chaussures de sport pour Femme de la marque New Balance, d'une valeur unitaire de cent-vingt (120) euros toutes taxes comprises.

Les lots suivants seront mis en jeu lors du tirage au sort du mercredi 13 juin 2015 :

- un (1) lot de deux (2) places VIP pour la Finale du TOP14 au Stade de France, qui se jouera le 13 juin 2015 à 20h45, d'une valeur unitaire de cinq cent (500) euros toutes taxes comprises.
- Dix (10) lots de deux (2) pour la Finale du TOP14 au Stade de France, qui se jouera le 13 juin 2015 à 20h45, d'une valeur unitaire de soixante-dix-neuf (79) euros toutes taxes comprises.
- Dix (10) bracelets connectés FitBit Flex noirs, d'une valeur unitaire de soixante-dix-neuf (79) euros toutes taxes comprises.

La valeur unitaire indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les lots mis en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose et ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence de la Cour de cassation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Un seul lot sera attribué par Participant pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités de remise des lots**

---

Les lots correspondants à des places de match seront mis à disposition des Gagnants dans une enveloppe à leur nom, au stade qui accueillera le match pour lequel ils ont gagné des places. La

marche à suivre pour récupérer les places leur sera signifiée par email dans les 24h suivant leur réponse d'acceptation du lot faite dans les conditions décrites en article 5 du Règlement.

Les lots autres que les places de matchs seront expédiées dans les trois (3) semaines suivant la notification par email de l'acceptation du lot formulée par les Gagnants dans les conditions décrite en article 5 du Règlement et sous réserve qu'ils aient communiqué à la Société Organisatrice une adresse de livraison en France métropolitaine.

Les lots non délivrées et retournées en cas d'adresse incomplète ou inexacte ou les lots non récupérés sur le lieu de leur remise tel que visé ci-dessus par les Gagnants seront perdus pour les Gagnants et seront conservés par la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

Il ne sera pas possible de demander l'échange des lots mis en jeu contre d'autres lots ou contre des espèces, ni de demander le transfert de ces lots auprès d'un tiers pour quelque raison que ce soit.

## **8. Respect du présent règlement**

---

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu, ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour le respect du présent Règlement, notamment d'écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des Gagnants. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

## **9. Consultation du Règlement**

---

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement depuis le site internet <http://rugbybattle.aveclexv.com> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie papier du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») :

Orange  
Direction de la Communication France – Sponsoring  
Jeu « #RugbyBattle »  
1 avenue Nelson Mandela  
94 745 Arcueil cedex

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

## **10. Modification du Jeu et/ou du Règlement**

---

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du report, de la suspension, ou de l'annulation du Jeu si et dans la mesure où ce report, cette suspension ou cette annulation sont dus à un cas de force majeure telle que définie par la législation et la jurisprudence française.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur la Page Facebook Avec le XV dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du Règlement (hors hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à la mise en ligne du nouveau Règlement, qui entrera en vigueur à cette date, sur le site internet <http://rugbybattle.aveclexv.com>. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi).

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Il devra alors en informer la Société Organisatrice par courrier postal à l'Adresse du Jeu.

La Société Organisatrice recommande donc aux Participants de consulter régulièrement le Règlement mis en ligne mises en ligne sur le site internet <http://rugbybattle.aveclexv.com> pour être informés d'éventuelles modifications effectuées.

## **11. Remboursement des frais de participation (frais de connexion à internet)**

### **11.1. Conditions afférentes à la demande de remboursement**

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent Règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter au Site à partir d'un accès internet fixe et pour participer au Jeu, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions sur le Site pour participer au Jeu, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par personne sera acceptée.

### **11.2. Modalités de remboursement des frais de connexion à internet**

Les frais de connexion pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies à l'article 9.1 ci-dessus.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions visées à l'article 9.1, à savoir sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou

immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien fondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent Règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués à l'article 9.1 ci-dessus.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

## **12. Responsabilités**

---

**12.1.** La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

**12.2.** Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général et sur le site communautaire Facebook et le site internet Twiter en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* le site internet du Jeu

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

**12.3.** La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du site communautaire Facebook, du site internet Twiter, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site communautaire Facebook, au site internet Twiter, au site Avec le XV ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots mis en jeu à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

**12.4.** La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur le Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et/ou au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

**12.5.** En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

### **13. Communication**

---

Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande de renseignements (demande sous quelque forme que ce soit et principalement écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

### **14. Communication de l'identité du gagnant**

---

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, villes et département de résidence, dans le cadre du Jeu, sur le Site ainsi que sur la page internet Facebook [www.facebook.com/aveclexv](http://www.facebook.com/aveclexv) pour une période de 2 mois après avoir été déclaré Gagnant aux fins de gestion du Jeu et de communication relative au Jeu

Dans le cas où le Gagnant ne souhaite pas que la Société Organisatrice utilisent son nom, prénom, ville et département de résidence, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

## **15. Convention de preuve**

---

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **16. Propriété intellectuelle**

---

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu et support des lots, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

## **17. Informatique et Libertés – Données personnelles**

---

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu et après la date de fin du Jeu dans les conditions définies en article 14 du Règlement, pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Libertés* »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait

éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

#### **18. Loi applicable et juridiction compétente**

---

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des Gagnants.